



Signataires : Stéphane Florey, Patrick Lussi, Eric Leyvraz, Christo Ivanov, Gilbert Catelain, Marc Falquet, Sébastien Thomas, Virna Conti, André Pfeffer, Thomas Bläsi, Patrick Dimier

Date de dépôt : 12 octobre 2022

Projet de loi
modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP)
(D 3 08) (Déduction totale des frais de maladie et d'accident)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur l'imposition des personnes physiques, du 27 septembre 2009, est
modifiée comme suit :

Art. 32, lettre b (nouvelle teneur)

Sont déduits du revenu :

- b) les frais provoqués par la maladie et les accidents du contribuable ou
d'une personne à sa charge, lorsque le contribuable supporte lui-même
ces frais ;

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur dès l'année fiscale qui suit celle de sa
promulgation.

EXPOSÉ DES MOTIFS

D'un point de vue fiscal, les frais de maladie et d'accident sont les dépenses engagées pour des traitements thérapeutiques, c'est-à-dire des mesures destinées à conserver et rétablir l'état de santé physique ou psychique, notamment les traitements médicaux, les hospitalisations, les traitements médicamenteux, les vaccinations, les appareillages médicaux, les lunettes et lentilles de contact, les thérapies, les traitements de la toxicodépendance, etc. Les primes d'assurance-maladie ne sont pas comprises dans les frais de maladie.

Comme principaux frais de maladie, on trouve les frais dentaires, les frais des thérapies prescrites par des médecins, les frais des séjours en cure et les frais de soins. Il faut ajouter que la cherté des primes maladie conduit de plus en plus de personnes à opter pour des franchises élevées qui les exposent à devoir déboursier des sommes importantes en cas de survenance de l'éventualité maladie, alors qu'une personne sur cinq n'est pas en mesure de faire face à une dépense imprévue de 2500 francs.

De nombreux ménages de la classe moyenne voient année après année leur pouvoir d'achat grignoté par le système LAMal, responsable du doublement des primes depuis son introduction et d'une immense détresse financière. Les primes augmentent sans cesse et rien ne laisse présager une stabilisation des dépenses de santé. Pour l'année 2023, la prime standard de l'assurance obligatoire des soins augmentera de près de 5% à Genève. Cette nouvelle hausse rapproche un peu plus le système de santé de sa faillite.

L'objectif du présent projet de loi est de redonner du pouvoir d'achat à la population. Aujourd'hui, seule la part qui dépasse le 0,5% du revenu net déterminé est déductible. Ainsi, si un contribuable dispose d'un revenu net de 100 000 francs, il ne peut déduire que les frais de maladie et d'accidents qui dépassent 500 francs. Le projet de loi entend permettre la déduction des frais provoqués par la maladie et les accidents dès le premier franc, sans franchise.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à ce projet de loi.